

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0070**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située avenue du Plateau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu située avenue du Plateau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0070**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située avenue du Plateau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu située avenue du Plateau**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9°, une concession d'aménagement a été signée le 24 mai 2004 avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) qui doit se porter acquéreur de plusieurs tenements fonciers situés dans le périmètre de la ZAC et appartenant actuellement au domaine public métropolitain.

La SERL a confié à l'opérateur Résidences sociales de France l'aménagement de l'îlot 5D, qui doit accueillir une résidence sociale étudiante. Les terrains composant cet îlot sont aujourd'hui maîtrisés en quasi-totalité par la SERL, à l'exception de la parcelle cadastrée AS 117.

La SERL a donc sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession de la parcelle de terrain nu cadastrée AS 117, d'une surface de 1 mètre carré environ, qui fait aujourd'hui partie du domaine public de voirie métropolitain.

En effet, la parcelle cadastrée AS 117 constitue une partie du parking métropolitain situé le long de l'avenue du Plateau à Lyon 9°.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser cette emprise située avenue du Plateau à Lyon 9°, d'une surface de 1 mètre carré environ.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée n'a pas permis d'identifier de réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. En cas de découverte ultérieure sous cette emprise, leur dévoiement éventuel serait exclusivement à la charge du demandeur.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-1602 du 23 janvier 2007, s'est déroulée du 2 janvier au 16 février 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

Aux termes du compromis, la cession à la SERL de la parcelle de terrain métropolitain d'une superficie de 1 mètre carré environ, interviendrait au prix de 150 € par mètre carré hors taxes, auquel se rajoute le montant de la TVA (20 %) qui s'élève à 30 €, soit un montant total de 180 € TTC libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une superficie de 1 mètre carré environ, située avenue du Plateau à Lyon 9°, et cadastrée AS 117.

2° - Approuve la cession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour un montant de 150 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA (20 %) qui s'élève à 30 € soit un montant total de 180 € TTC, de la parcelle cadastrée AS 117, d'une superficie de 1 mètre carré environ, située avenue du Plateau à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 180 € en recettes - compte 775 - fonction 844,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 150 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.